

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 271

présenté par
Mme Brugnera

ARTICLE 5 BIS

I. – À la première phrase, substituer aux mots :

« étudiant, pour les personnes physiques et les personnes morales, »

le mot :

« détaillant » ;

II. – En conséquence, à la même phrase, après le mot :

« effectués »,

insérer les mots :

« respectivement par les personnes physiques et les personnes morales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.